



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-343 ter**

Publié le 02 septembre 2022

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 31 août 2022 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

Arrêté du 31 août 2022 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales du préfet de région aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

Arrêté modificatif de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière du 31 août 2022

Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté n°133/2022 en date du 02 septembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 120/2022 du 26 juillet 2022 fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur les zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (baie de Somme Sud)



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code du service national ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
- VU** le décret du 26 juin 2017 portant nomination de Monsieur Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;
- VU** le décret du 4 mars 2019 portant nomination de Monsieur Joël SURIG, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel DAUMIN dans l'emploi de secrétaire général de région académique Hauts-de-France ;
- VU** l'arrêté du 17 août 2022 portant nomination de Madame Thouraya ABDELLATIF dans l'emploi de déléguée régionale académique de la jeunesse et des sports des Hauts-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
- VU** l'arrêté n°2021-003 du 7 janvier 2021 modifié par l'arrêté n°2021-016 du 18 mai 2021 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France ;
- VU** le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : S'agissant des compétences qui s'exercent au niveau régional, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de région académique, et à Madame Thouraya ABDELLATIF, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- les partenariats et réseaux formations aux métiers de l'animation et du sport,
- la délivrance des diplômes professionnels dans les champs de l'animation et du sport,
- la délivrance des diplômes de l'animation volontaire,
- la validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des professions de l'animation et du sport,
- la qualité des formations du champ des professions de l'animation et du sport,
- l'agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels,
- les observations et études champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et champ sport,
- l'inspection, le contrôle et l'évaluation des formations aux métiers de l'animation, du champ des professions du sport et aux diplômés de l'animation volontaire,
- les expérimentations sociales,
- la mobilité des jeunes,
- les FONJEP BOP 163,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs,
- la gestion et la mise en œuvre du service national universel et sa réserve,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la gestion des conseillers techniques sportifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thouraya ABDELLATIF, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Christophe PINOT, délégué régional académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe PINOT, la délégation de signature sera exercée par :

- Ulysse PERRIN-MORALES : responsable du pôle des politiques sportives tout au long de la vie,
- Bruno DELAVENNE : responsable adjoint du pôle des politiques sportives tout au long de la vie,
- Jérémy DAVELU : responsable du pôle appui aux politiques jeunesse, engagement et sports,
- Maylis JEANNEST : responsable adjointe du pôle appui aux politiques jeunesse, engagement et sports,
- Catherine MAZUR : responsable du pôle métiers et de l'animation du sport,
- Olivier MARTINACHE : responsable adjoint du pôle métiers et de l'animation du sport.
- Caroline PRUDHOMME : responsable du pôle engagement soutien aux associations et aux jeunes,
- Sabrina CADEAU : responsable adjointe du pôle engagement soutien aux associations et aux jeunes,

pour l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines décrits ci-dessus au nom de la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France et entrant dans le champ de leurs attributions liées à leur pôle.

ARTICLE 2 : S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie d'Amiens, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- la certification des diplômes de l'animation volontaire,
- les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental,
- la gestion du service national universel et sa réserve,
- les FONJEP BOP 163,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens, pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues aux articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 3 : S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie de Lille, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Yves BESSOL et Joël SURIG, directeurs académiques des services de l'éducation nationale respectivement du Nord et du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- la certification des diplômes de l'animation volontaire,
- les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental,

- la gestion du service national universel et sa réserve,
- les FONJEP BOP 163,
- l'accès des jeunes à l'information,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Messieurs Jean-Yves BESSOL et Joël SURIG, directeurs académiques des services de l'éducation nationale respectivement du Nord et du Pas-de-Calais, pourront, le cas échéant, déléguer leur signature dans les conditions prévues à l'article R. 222-17-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 7 janvier 2021 et l'arrêté modificatif du 18 mai 2021 susvisé sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 août 2022



Valérie CABUIL



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales du préfet de région aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du service national ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
- VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel DAUMIN dans l'emploi de secrétaire général de région académique Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté du 17 août 2022 portant nomination de Madame Thouraya ABDELLATIF dans l'emploi de déléguée régionale académique de la jeunesse et des sports des Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique des Hauts-de-France au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France ;
- VU l'arrêté n°2021-002 du 20 juillet 2021 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales du préfet de région aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France ;
- VU la note de service du préfet de région Hauts-de-France n°12-16 du 31 mars 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PINOT, conseiller auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;
- VU le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 susvisé, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de région académique, et à Madame Thouraya ABDELLATIF, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), pour l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thouraya ABDELLATIF, délégation de signature est donnée, à Monsieur Jean-Christophe PINOT, délégué régional adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France, pour l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe PINOT, délégation de signature est donnée en application de l'article R.112-34 du code du sport, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à :

- Ulysse PERRIN-MORALES : responsable pôle des politiques sportives tout au long de la vie,
- Jérémy DAVELU : responsable pôle appui aux politiques jeunesse engagement et sports,
- Catherine MAZUR : responsable pôle métiers et de l'animation du sport,
- Caroline PRUDHOMME : responsable pôle engagement soutien aux associations et aux jeunes,
- Sabrina CADEAU : responsable adjointe pôle engagement soutien aux associations et aux Jeunes,
- Bruno DELAVENNE : responsable adjoint pôle des politiques sportives tout au long de la vie,
- Maylis JEANNEST : responsable adjointe pôle appui aux politiques jeunesse engagement et sports,
- Olivier MARTINACHE : responsable adjoint pôle métiers et de l'animation du sport.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 20 juillet 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de région académique Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 août 2022



Valérie CABUIL



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service interacadémique des affaires juridiques

Arrêté modificatif de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 août 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 5 août 2021 et ses arrêtés modificatifs en date des 2 septembre 2021, 21 octobre 2021, 3 décembre 2021, 4 janvier 2022, 2 mars 2022, 17 mars 2022, 6 avril 2022, 31 mai 2022, 29 juin 2022, 31 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 portant nomination de Madame Thouraya ABDELLATIF comme déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté rectoral modificatif de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 31 mai 2022 sont modifiées comme suit :

« Subdélégation de signature est donnée à **Madame Thouraya ABDELLATIF**, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer tous actes relevant des attributions de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport ainsi que toutes mesures relatives à la gestion des BOP 163, 219 et 364.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thouraya ABDELLATIF, la subdélégation de signature sera exercée par :

Monsieur Jean-Christophe PINOT: délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Adjoint ;

Monsieur Ulysse PERRIN-MORALES : responsable pôle des politiques sportives tout au long de la vie ;

Monsieur Jérémy DAVELU : responsable pôle Appui aux Politiques Jeunesse Engagement et Sports ;

Madame Catherine MAZUR : responsable pôle Métiers et de l'animation du Sport ;

Madame Caroline PRUDHOMME : responsable pôle Engagement Soutien aux Associations et aux Jeunes ;

Madame Sabrina CADEAU : responsable pôle Engagement Soutien aux Associations et aux Jeunes Adjointe ;

Monsieur Bruno DELAVENNE : responsable pôle des politiques sportives Adjoint ;
Madame Maylis JEANNEST : responsable pôle Appui aux Politiques Jeunesse Engagement et Sports Adjointe ;
Monsieur Olivier MARTINACHE : responsable pôle Métiers et de l'animation du Sport Adjoint ;
Madame Hélène CUGNET : responsable gestion budgétaire ;
Madame Clotilde LESIEUR : gestionnaire budgétaire ;
Madame Ingrid HUGUEZ : gestionnaire des dépenses et des recettes ;
Madame Catherine RICHARD : gestionnaire des dépenses et des recettes ;
Madame Caroline CORBION : gestionnaire budgétaire ;
Madame Emmanuelle ALARCON-GARCIA : gestionnaire budgétaire ;

Les remboursements des frais de déplacement des personnels de la DRAJES sont assurés par le service académique mutualisé des frais de déplacement implanté à la DSDEN 62 ».

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 31 août 2022



Valérie CABUIL



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais

La rectrice de région académique Hauts-de-France
La rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation ;
VU le code du sport ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code du service national ;
VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;
VU le décret du 4 mars 2019 portant nomination de Monsieur Joël SURIG, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;
VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;
VU l'arrêté du préfet de département du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à la rectrice de région académique des Hauts-de-France sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais ;
VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
VU le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;
VU le protocole départemental du 15 janvier 2021 entre le préfet du département du Pas-de-Calais et la rectrice de région académique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 susvisé, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël SURIG, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël SURIG, délégation de signature est donnée à Madame Hélène HANNOIR, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais en matière de jeunesse, d'engagement et des sports, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : L'arrêté rectoral du 6 juillet 2021 de la rectrice de région académique portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it near the left end, and a curved flourish extending from the right end.

Valérie CABUIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 02 septembre 2022

ARRÊTÉ n°133/2022

**Portant modification de l'arrêté n° 120/2022 du 26 juillet 2022
fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques
sur les zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (baie de Somme Sud)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 120/2022 du 26 juillet 2022 fixant les conditions d'autorisation de pêche à pied des coques sur les zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (Baie de Somme Sud) ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts de France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n° 1669/2021 en date du 16 novembre 2021 et n° 1680/2021 en date du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais du 2 septembre 2022 ;

Vu les avis du GEMEL en date du 05 août 2022 et du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale en date du 02 septembre 2022 pour l'exploitation des zones de production 80.03 (Baie de Somme Nord) et 80.04 (Baie de Somme Sud) ;

Considérant l'avis du Parc naturel marin des estuaires et de la mer d'Opale du 02 septembre 2022 ;

Considérant l'avis des membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme réunie le 02 septembre 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 120/2022 du 26 juillet 2022 est modifié comme suit à compter du lendemain de la publication du présent arrêté :

Article 1 de l'arrêté n° 120/2022 du 26 juillet 2022 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du lundi 1^{er} août 2022 au vendredi 16 septembre 2022 inclus pour une seule marée par jour, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les zones ci-dessous et les dates et les horaires figurant à l'article 4.

L'activité de pêche est uniquement possible sur les zones suivantes délimitées par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont exprimées en degrés minutes décimales (système WGS84) :

Zone A (Le Crotoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1	A	1°35.331'E	50°14.693'N
2	A	1°35.966'E	50°14.094'N
3	A	1°36.788'E	50°13.354'N
4	A	1°37.334'E	50°12.835'N
5	A	1°36.954'E	50°12.620'N
6	A	1°35.223'E	50°13.333'N
7	A	1°34.732'E	50°13.854'N
8	A	1°34.454'E	50°14.064'N
9	A	1°34.885'E	50°14.112'N
10	A	1°34.352'E	50°14.259'N
11	A	1°34.932'E	50°14.768'N
1	A	1°35.331'E	50°14.693'N

Zone B (Le Hourdel) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Sud			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
12	B	1°35.985'E	50°12.144'N
13	B	1°35.569'E	50°12.201'N
14	B	1°34.954'E	50°12.313'N
15	B	1°34.124'E	50°12.865'N
16	B	1°34.206'E	50°12.923'N
17	B	1°34.928'E	50°12.706'N
18	B	1°35.593'E	50°12.423'N
12	B	1°35.985'E	50°12.144'N

L'activité de pêche est strictement interdite sur la zone suivante délimitée par des lignes reliant successivement les coordonnées ci-dessous, qui sont exprimées en degrés minutes décimales (système WGS84) :

Zone d'exclusion – Baie de Somme Nord (Le Crotoy)		
Point	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
6	1°35.223'E	50°13.333'N
7	1°34.732'E	50°13.854'N
8	1°34.454'E	50°14.064'N
19	1°34.108'E	50°14.044'N
20	1°34.586'E	50°13.649'N
21	1°34.946'E	50°13.334'N
6	1°35.223'E	50°13.333'N

Ces zones sont représentées à titre indicatif sur la carte en annexe du présent arrêté.

Ces zones pourront faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du préfet de département.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

La pêche peut être interdite par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 de l'arrêté n° 120/2022 du 26 juillet 2022 : abrogé

Article 3 de l'arrêté n° 120/2022 du 26 juillet 2022 :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national et d'une licence « coques 2022 » sont autorisés à capturer une quantité maximale par pêcheur et par jour de 96 kg brut sur la zone A de la zone de production 80.03 (Le Crotoy).

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kg par pêcheur et par jour. Les coques doivent mesurer au minimum 2,7 cm. Le seul engin autorisé pour la pêche de loisir est la griffe à trois dents.

Article 4 de l'arrêté n° 120/2022 du 26 juillet 2022 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence des pêcheurs professionnels sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (heures de basse mer du Tréport) :

Date	Horaire de marée haute	horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
Zone de production 80.03 (Gisement de la baie de Somme Nord – LE CROTOY)				
lundi 5 septembre 2022	06 h 33	13 h 34	09 h 00 à 11 h 30	13 h 00
mardi 6 septembre 2022	08 h 13	15 h 11	10 h 30 à 13 h 00	15 h 00
mercredi 7 septembre 2022	09 h 43	16 h 39	12 h 00 à 14 h 30	16 h 00
lundi 12 septembre 2022	14 h 07	08 h 53	06 h 30 à 08 h 30	09 h 30
mardi 13 septembre 2022	14 h 43	09 h 29	07 h 00 à 09 h 00	10 h 00
mercredi 14 septembre 2022	03 h 00	10 h 00	06 h 30 à 08 h 30	10 h 00

Ces horaires ne s'appliquent pas à la pêche de loisir qui peut se pratiquer sur les zones de production 80.03 (baie de Somme Nord – Commune du Crotoy) et 80.04 (baie de Somme Sud – Commune du Hourdel).

Aucun pêcheur professionnel ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder aux gisements exclusivement par l'accès à la mer du centre conchylicole du Crotoy pour la zone de production 80.03 (Baie de Somme

Nord – Le Crotoy). Ils resteront stationnés à proximité des gisements.

Article 2 :

Les arrêtés n° 122/2022 du 05 août 2022 et n° 129/2022 du 19 août 2022 sont abrogés

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes
Olivier Marc DION

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe représentant les zones définies par l'article 1 de l'arrêté n° 120/2022

